Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le





PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR 2023 1925 CC

MAINLEVEE DE L'ARRETE N° 2023 0004 CC

MISE EN SECURITE - PROCEDURE D'URGENCE AVEC RELOGEMENT DES LOCATAIRES DES APPARTEMENTS AU DEUXIEME ETAGE, AU PREMIER ETAGE AINSI QU'AU REZ-DE-CHAUSSEE DROIT ET INTERDICTION D'Y HABITER

DE L'HABITATION SITUÉE 6 IMPASSE DESTREES PARCELLE N°117 SECTION AX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu les évènements survenus le 31 décembre 2022 ;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourgen-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 10 Mai 2023 concluant que le pignon a été sécurisé, que la charpente ne risque plus de s'effondrer et que par conséquent l'arrêté n° AR_2023_0004_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que les travaux prescrits ont été réalisés.

ARRÊTE

Article 1

Sur la base du rapport établi par l'entreprise SOCOTEC en date du 10 Mai 2023 ; il est pris acte que le risque d'effondrement du pignon et de la charpente sont écartés et que l'immeuble ne présente plus de danger immédiat pour ses occupants.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AR_2023_0004_CC du 18 janvier 2023 prescrivant les travaux de mise en sécurité nécessaires sur le pignon et la charpente de l'immeuble.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'habitation.

A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID: 050-200056844-20230516-AR_2023_1925_CC-AR

Article 3

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 5

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 MAI 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Pierre-François LEJEUNE